

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU**

Séance plénière du lundi 12 février 2024

Délibération n°2024-09

Objet : [DELIBERATION] Convention cadre « cordées de la réussite ».

Pièce(s)-jointe(s) : annexe

VU l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 ;

VU la charte 2021 des cordées de la réussite signée par les ministères du MEN et du MESRI ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte le renouvellement de la convention cadre « les cordées de la réussite ».

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	23
		Membres représentés :	4
		Total :	27

Décompte des votes :

Votants :	26	Pour :	26
Refus de participer au vote :	—	Contre :	—
Suffrages exprimés :	26	Abstention :	1

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27 février 2024

La Présidente du Conseil Académique


Caroline Andreazza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.



CONVENTION CADRE « CORDEES DE LA REUSSITE »

Entre les soussignés :

L'Académie d'Orléans-Tours, sise 21 rue Saint-Etienne, 45043 Orléans cedex 1 représentée par Monsieur Gilles HALBOUT en sa qualité de Recteur Chancelier des universités ;

L'Université d'Orléans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise château de la Source, BP 6749, 45067 Orléans cedex, représentée par Monsieur Éric BLOND, en sa qualité de Président ;

Le Crous d'Orléans-Tours, établissement public à caractère administratif ayant son siège au 17 avenue Dauphine, 45000 ORLEANS, représenté par Monsieur Alain CORDINA, en sa qualité de Directeur général.

Il a été arrêté ce qui suit.

Préambule :

Les Cordées de la réussite s'inscrivent dans une politique nationale visant à promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes pour l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Article : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de partenariats entre l'université d'Orléans, le Crous d'Orléans-Tours et des lycées de l'Académie d'Orléans-Tours dans le cadre des « Cordées de la réussite ».

En tant que tête de cordée, l'université d'Orléans peut conduire plusieurs partenariats à la fois, avec différents lycées ou collèges sources dans l'académie, en association avec le Crous et, le cas échéant, d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : Champ d'application

Les actions prévues par ces partenariats s'adresseront à des élèves issus de familles modestes et/ou scolarisés en zone urbaine sensible ou en zone rurale, repérés pour leurs capacités. Elles devront les aider à s'engager dans des études supérieures longues. Les élèves bénéficiaires des actions mises en œuvre sont prioritairement issus des lycées labellisés « Cordées de la réussite ».

Article 3 : Nature des projets

S'inscrit dans cette convention cadre tout type d'action permettant, à partir d'un repérage des élèves par l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, de les accompagner dans la maturation de leur projet, dans leur choix d'orientation jusqu'à leur intégration dans l'une des composantes de l'université.

Ces actions se concrétiseront à travers des contacts.

■ Entre les élèves repérés et les structures de l'université, notamment des équipes pédagogiques , _ Entre les élèves repérés et des étudiants de l'université, notamment ceux issus du même lycée ; _ Entre les équipes pédagogiques des lycées et celles de l'université.

■ Visites thématiques y compris dans les laboratoires de recherche ;
■ Projets pédagogiques, ateliers scientifiques , _ Parrainages étudiant/élève ;
■ Suivi privilégié au sein des dispositifs d'accueil à l'université.

Dans ce cadre, le Crous s'engage, sur demande des équipes pédagogiques, à informer les élèves et leurs parents sur les aspects sociaux de la vie étudiante (logement, bourse, vie culturelle).

Article 4 : Mise en œuvre locale des actions

Les actions proposées feront l'objet d'une convention locale établie par les différents partenaires locaux : lycées, collèges et composantes de l'université d'Orléans.

Dans chaque département, un coordinateur désigné par l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'information et de l'orientation du département est chargé d'assurer la liaison entre les établissements scolaires et les composantes de l'université pour l'identification des besoins et la définition des actions à mettre en place.

La convention locale est signée par l'ensemble des partenaires et annexée à la présente convention cadre.

Elle devra notamment préciser.

- _ La nature des actions ,
- _ Les modalités pratiques et financières ;
- _ La durée et le mode de pilotage de ces actions.

Article 5 : Aspect financier

Les Cordées peuvent être financées par des subventions.

- Du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Ministère de l'Education Nationale, les crédits sont alors délégués au Recteur,
- De l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, rattachée au Premier Ministre, qui assure le suivi et la coordination interministérielle des politiques en faveur de l'égalité des territoires. Les crédits sont alors délégués au préfet de région,
- L'Université d'Orléans et les établissements sources peuvent également contribuer en moyens ou en nature, sur leurs fonds propres.
- Le Crous participe au dispositif des Cordées via l'attribution à l'université d'Orléans d'une subvention à hauteur de 1000 euros qui permettra une prise en charge des repas des élèves dans les restaurants universitaires de l'académie.
- Conformément à la délibération du CA du Crous Orléans-Tours du 3 juillet 2023, la tarification applicable sera la suivante.
- Tarif lycéens « cordées de la réussite » à tarif national étudiant 2023/2024, soit 3.30€ TTC
- Tarif accompagnant à tarif passagers TVA 10⁰/0 soit 8.17€HT

Le CROUS versera la subvention à l'université d'Orléans sur le compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'université d'Orléans:

Code Ban ue	Code Guichet	N ° de Com te	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000020	37	TP ORLEANS

IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0002 037 - BIC : TRPUFRPI

Le versement de la subvention sera effectué au 30 Janvier 2024 sous réserve de la bonne réception par le CROUS Orléans-Tours de la convention signée par les deux parties, au moins 30 jours ouvrés avant. Cette subvention sera affectée comme suit dans l'application SIFAC : Centre de profit : DGS-P.

L'Université d'Orléans s'engage à fournir le bilan financier des Cordées dont elle est la tête. La justification de l'utilisation des fonds ANCT soumis à condition de résidence / scolarisation pour les collégiens et lycéens bénéficiaires sera quant à elle directement fournie par le Rectorat aux délégués départementaux à la politique de la ville qui transmettront à la Préfecture de Région.

Article 6 : Pilotage et évaluation du programme

Un comité de pilotage assure le suivi et l'évaluation des partenariats mis en place dans le cadre de la présente convention. Il en dresse un bilan annuel devant la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université d'Orléans et devant la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) du Rectorat.

Le comité de pilotage est ainsi constitué:

- Le vice-président de la CFVU de l'université d'Orléans ou son représentant,
- La DRAIO du Rectorat ou son représentant,
- Le directeur général du Crous ou son représentant,
- Le directeur de la DOIP de l'université d'Orléans ou son représentant,
- Les inspecteurs de l'Education Nationale en charge de l'information et de l'orientation ou les directeurs de CIO désignés coordinateurs départementaux, - Le vice-président étudiant de l'université.

Article 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée à tout moment, soit par accord mutuel écrit des parties, soit à la demande de l'une des parties, sous réserve de notification écrite aux autres parties, quinze jours avant la fin prévue, et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution par une des parties de l'une de ses obligations prévues au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier de plein droit la convention en tout ou partie.

Article 8 : Modification

Toute modification ou renonciation à l'une quelconque des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les parties concernées.

Article 9 : Litiges :

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente serait alors le tribunal administratif d'Orléans.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin du contrat d'établissement de l'université d'Orléans, soit le ...31 .. août 2024.....

Fait à Orléans, en 3 exemplaires originaux, le 11 DEC. 2023

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des universités,

Gilles HALBOUT

Le Président de l'université d'Orléans,

Éric BLOND

Le Directeur général du Crous d'Orléans-Tours,

Alain CORDINA

